

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2025

Département
d'Indre-et-Loire

Ordre du Jour :

- Engagement des crédits investissement avant le vote du budget
 - Renouvellement de la convention de la commune avec la SACEM
 - Tarif de vente du journal la Renaissance Lochoise
 - Don : solidarité avec la population de Mayotte
 - Mise en place d'un mémorial de la Shoah sur le parvis du château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations : subvention à l'association de Recherches et d'Études Historiques sur la Shoah en Val de Loire
 - Projet d'espace bibliothèque jeunesse à l'agence postale
- Questions diverses
Compte-rendu de l'étude Soliha sur le projet de résidences pour les seniors
Compte-rendu de la réunion de la commission Gens du Voyage de Loches Sud Touraine

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Votants: 12

Le 06 janvier 2025 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 02 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

Sont présents: Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

Représentés:

Excuses: Valéry BOUÉ, Murielle JACQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle BÉJANIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 02 décembre 2024.

Objet: ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - DE 2025 001

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 2024 et Restes à réaliser 2023) est de 109 994.97 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 498.74 €, soit 25 % de 109 994.97€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21 – Immobilisations	2131	99 - Bâtiments communaux	Travaux	17 000,00 €
21 – Immobilisations	2151	94 - Voirie	Réfection	10 000,00 €
	TOTAL			27 000,00 €

PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: SOUSCRIPTION DU FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM - DE 2025 002

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Laurent Fauvel, Maire adjoint, propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune d'un montant de 262.24 euros.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'Association des Maires de France.

Monique Boitard précise que l'Association Roses de Chédigny demeure exclue de ce forfait en raison du critère de 3000 euros de dépenses à ne pas dépasser pour en bénéficier.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales,

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel "nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: REMPLACE DE2022-053 : TARIF DES JOURNAUX DE LA RENAISSANCE LOCHOISE - DE 2025 003

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire annonce aux élus que la Renaissance Lochoise a sollicité la commune pour assurer la vente de son journal hebdomadaire dans les locaux de l'agence postale communale.

La commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de journaux vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée.

Le tarif de vente par journal est le suivant : 1.60 euros à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le tarif de vente du journal la Renaissance Lochoise comme ci-dessus et tel que présenté en annexe, **DIT** que la commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de journaux vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - DE 2025 004

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chédigny tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Chédigny contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile F N P C - TOUR ESSOR - 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Loches Sud Touraine compte verser 10 000 euros d'aide. Il déplore le fait que les dons ne soient pas toujours utilisés pour venir en aide aux personnes réellement dans le besoin. Le fait de verser les fonds à la Protection Civile ou la Croix Rouge est gage de la bonne utilisation des fonds. Jean-François Chandellier souligne les coûts importants de reconstruction à venir.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, annonce que l'Union Sportive de Chédigny a versé 100 euros et le Comité des fêtes 200 euros à la Croix Rouge. Monique Boitard ajoute que l'Association Roses de Chédigny envisage d'apporter son soutien financier.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, rappelle que 400 euros ont été versés à la commune de Bourgueil qui a été frappée par une tornade en juin 2021 et 250 euros pour les communes des Alpes Maritimes sinistrées par la tempête Alex en octobre 2020.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le versement d'un don de 500 euros à la Protection Civile pour apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte dévastée par le passage du cyclone CHIDO.

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN MEMORIAL DES DEPORTES JUIFS D'INDRE-ET-LOIRE - DE 2025 005

L'AREHSVAL, Association de Recherches et d'Études Historiques sur la Shoah en Val de Loire, suite à son travail de recherches, a dénombré 1011 personnes juives déportées à partir de l'Indre et Loire de 1942 à 1944.

Ces personnes ont perdu leur liberté dans notre Département, certaines d'entre elles vivaient dans les villages ou les hameaux de notre belle Touraine où polices allemande et française sont venues les rafler. D'autres, de passage, ont été arrêtées sur la ligne de démarcation. D'autres enfin ont été emprisonnées ou internées au Camp de la Lande à Monts, avant d'être déportées.

L'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un Mémorial des noms des déportés juifs. La mise en place dans un lieu public d'un monument, avec le nom des 1011 personnes juives déportées, permettrait à tous nos concitoyens de connaître cet épisode tragique de l'histoire de notre Département. C'est de Tours d'où sont partis les trains convoyant tous les juifs arrêtés dans le Département et c'est pourquoi ce mémorial sera installé sur le parvis du Château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations, avec la plaque des Justes d'Indre et Loire - personnes ayant sauvé des Juifs - qui sera déplacée auprès de la nouvelle stèle.

Dans la mesure où les victimes de ces actes étaient issues de tous les territoires du Département, sous l'impulsion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et afin de faire vivre le devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL.

Cette subvention pourrait être de 200 €. Ces fonds seront affectés à la création du Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'universalité des victimes de la déportation et du devoir de mémoire qu'elle soulève sur le territoire départemental,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan départemental en faveur de la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet de création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AREHSVAL pour la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Objet: DEPOT DE LIVRES JEUNESSE A L'AGENCE POSTALE - DE 2025 006

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose : l'agence postale communale au 4, place de la mairie dispose d'un espace qui pourrait être dédié pour permettre le dépôt de livres jeunesse et adolescents dans la continuité de la boîte à livres installée place de l'église. L'agent communal qui s'occupe de la tenue de la boîte à livres propose d'assurer cette mission en plus de la tenue de l'agence postale.

Monsieur le Maire précise que l'agent a fait suggestion car elle s'est aperçue que des familles étaient intéressées et souhaite que le Conseil Municipal valide cette action.

Claire Wille suggère de demander à l'Union Sportive de Chédigny qui a aussi une vocation culturelle de financer l'achat de livres.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, estime que la bibliothèque d'Azay-sur-Indre propose des livres notamment pour la jeunesse et avec un fond très bien actualisé. Il est donc irrespectueux vis-à-vis des bénévoles de développer ce projet. Monsieur le Maire et Isabelle Béjanin, Maire adjointe, confirment que la commune s'est toujours efforcée de ne pas proposer d'activité déjà en place sur les communes voisines. Cependant, un simple dépôt - échanges de livres jeunesse peut être réalisé dans la continuité de la boîte à livres.

Pierre Louault souligne qu'il est important de limiter aux livres jeunesse ce dépôt à l'agence postale.

Monique Boitard indique que la boîte à livres a un réel succès. Elle voit de nombreuses personnes l'utiliser. Elle y a mis des livres jeunesse et a remarqué qu'ils ont été pris en peu de temps. Avec François Rode, Maire adjoint, ils donnent l'exemple de la boîte à livres du Liège qui se prolonge dans l'abribus et est extrêmement bien tenue. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, et Monique Boitard qui a été bibliothécaire, précise qu'en général ce sont les enfants qui choisissent les livres et non pas les parents. Pour se faire les bibliothèques sont adaptées pour accueillir le jeune public à l'instar de celle d'Azay-sur-Indre. Il est donc important de se limiter au dépôt de livres.

Guillaume Chevré demande ce que l'agent municipal compte faire de plus. Monsieur le Maire lui répond que l'agent garde à l'agence postale les livres en surnombre dans la boîte à livres dont les livres jeunesse. Il s'agit de créer une extension de la boîte à livres.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, estime qu'il est important de laisser des livres jeunesse dans la boîte à livres qui est accessible sans contrainte d'horaires. Bertrand Cardon souligne qu'il est essentiel de ne pas détourner l'objet initial de la boîte à livres. Il suggère d'apposer un message sur la boîte à livres pour indiquer qu'un complément de livres jeunesse est disponible à l'agence postale.

François Rode, Maire adjoint, demande qu'une réunion avec l'agent municipal soit organisée afin d'organiser ce dépôt de livres.

Considérant que la bibliothèque municipale d'Azay-sur-Indre offre un service de qualité de par son choix de livres renouvelés et des bénévoles formés à cette activité ;

Considérant que la commune de Chédigny se doit de ne pas faire de concurrence à l'activité d'une commune voisine, membre du Regroupement Scolaire Pédagogique ;

Considérant l'objet de la boîte à livres : offrir un accès immédiat aux livres sans contrainte d'horaires ;

Considérant l'intérêt de développer et encourager la lecture auprès de la jeunesse avec un accès simple et gratuit aux livres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une extension de la boîte à livres à l'intérieur de l'agence postale communale uniquement pour les livres jeunesse.

DIT que les livres jeunesse devront être répartis entre la boîte à livres et l'agence postale afin de conserver l'accès immédiat et sans contrainte d'horaires aux ouvrages.

DIT qu'un message sera apposé sur la boîte à livres pour indiquer que des livres jeunesse supplémentaires sont disponibles à l'agence postale. Un message sera également apposé pour rappeler les coordonnées de la bibliothèque d'Azay-sur-Indre.

DIT que cet échange de livres jeunesse ne doit aucunement revêtir l'activité d'une bibliothèque (pas d'animation de l'espace ni de choix de livres) compte tenu de celle déjà présente sur la commune voisine d'Azay-sur-Indre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

1) Etude de Soliha sur le projet de résidences pour les seniors

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, fait part de sa déception sur l'étude menée par Soliha pour le projet de résidences pour les seniors. Cette étude d'un coût de 6 885 euros pour la commune de Chédigny a été réalisée en trois phases pour aboutir à des conclusions décevantes. Par exemple, la contrainte de l'accessibilité est mise en avant alors que cette donnée était connue avant le démarrage du projet. De plus, l'absence de financement pour les constructions neuves n'a été révélé qu'au milieu de l'étude. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, regrette que le Conseil Municipal ait été mal informé avant de lancer l'étude sur cette donnée essentielle du non-financement du projet projeté forcément avec des constructions neuves sur les terrains acquis au cœur du bourg. Elle ajoute que l'étude aboutit à retenir la construction de 3 à 4 logements maximum. L'accessibilité génère un surcoût. La création d'une salle commune n'est pas conseillée car elle induit un coût supplémentaire aussi bien pour le constructeur que du point de vue de l'entretien. L'utilisation de la salle des fêtes à proximité est fortement conseillée.

Monsieur le Maire lui répond que l'étude a été lancée en mars 2024. Or en juillet 2024, la législation a évolué et ne permet plus le financement de logements neufs mais seulement de l'ancien bâti. Cela explique que le Conseil Municipal n'ait pas pu être informé de cette donnée en amont de l'étude. Il rappelle que la commune a essuyé auparavant plusieurs refus pour ce projet : avec Agevie et le promoteur Terra Lymer. Quant à Val Touraine Habitat il n'a pas donné suite. Les arguments de l'accessibilité et de l'absence de professionnels de santé ayant été avancés. Aussi cette étude prouve que ce projet est infinançable. Il rappelle que la réunion de restitution de l'étude aura lieu le mercredi 08 janvier à 18 h à Azay-sur-Indre.

Monsieur le Maire présente les plans de financements pour 4 logements T2. Pour une construction neuve le coût est de 784 268.80 euros pour lequel la commune doit trouver 508 818.80 euros de financements et recourir à hauteur de 240 000 euros à l'emprunt. Pour une réhabilitation le coût est de 511 547.50 euros pour lequel la commune doit trouver 89 052.75 euros de financements et recourir à hauteur de 180 000 euros à l'emprunt.

Pierre Louault suggère de persévérer et d'étudier d'autres possibilités quitte à ce que la commune porte elle-même le projet : terrassement puis construction des logements avec un emprunt sur 25 ans. Il rappelle que des Chédignois espèrent bénéficier de ces résidences. Il indique que la commune a aussi la possibilité de préempter en cas de vente d'une maison dans le bourg afin de la transformer en résidence pour les seniors et ainsi bénéficier de subventions.

2) Compte- rendu de la réunion de la commission Gens du Voyage de Loches Sud Touraine

Jean-François Chandellier rend compte de la réunion de la commission Gens du voyage de Loches Sud Touraine du 27 novembre 2024. Il souligne que les maires ont de nombreuses plaintes et que peu de solutions sont trouvées. Il rappelle que la vice-présidente est Maryse Garnier, une femme remarquable, s'efforce de gérer la commission gens du voyage. Pour certaines communes l'accueil de cette population est impossible à supporter. A Chédigny cela reste gérable avec l'aire de petit passage. Cependant il y a de la délinquance. Il indique que du vol de câble a été commis à Chédigny (sur l'ensemble de Loches Sud Touraine cela coûte 10 00 euros pour cette année et cela engendrent de graves problèmes de sécurité avec les installations qui ne sont plus aux normes). Monsieur le Maire précise qu'il est présent trois fois par jour auprès des gens du voyage lorsqu'ils séjournent sur la commune. Il souligne le problème d'intégration des gens du voyage. Il donne l'exemple de ce qui s'est produit en septembre : il a dû faire pression sur l'inscription des enfants à l'école pour que les familles quittent les parkings publics et s'installent au niveau de l'aire de petit passage. Les enfants n'ont finalement pas été assidus à l'école en y étant présents qu'en demi-journée. Pierre Louault indique que la commune devrait communiquer cette information à la Caisse d'Allocations Familiales qui verse des aides en fonction de la scolarisation effective des enfants.

Le 12 décembre, une réunion à la préfecture a eu lieu pour renégocier le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui ne prend en compte que les grandes aires d'accueil et exclut les aires de petit passage. Certains maires ont appelé à boycotter la réunion. Jean-François Chandellier ajoute que les maires proposent des terrains pour permettre à la communauté de communes Loches Sud Touraine de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Or Loches Sud Touraine n'a pas les financements suffisants pour viabiliser les terrains. Monsieur le Maire précise qu'il ne manque que deux logements en terrains familiaux locatifs à Descartes pour entrer en conformité.

Jean-François Chandellier ajoute que les commandes de bennes pour les stationnements illicites n'est plus gratuite. Les communes d'accueil sont invitées à mettre en place elles-mêmes les poubelles.

3) Sensibilisation au handicap

Jean-François Chandellier suggère à l'assemblée de suivre un stage d'une durée de trois heures de sensibilisation au handicap à destination de 20 personnes. Les participants auront des mises en situation. Les élus et les agents pourraient y participer. Le coût est de 780 euros et il demande que ce coût soit payé par la commune. Il encourage vivement la collectivité à suivre ce stage. Il pourrait être organisé en février ou en avril.

4) Vœux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Conseil Municipal aura lieu le samedi 11 janvier à 17 heures. Monique Boitard indique qu'elle a commandé 400 navettes. Les élus se retrouveront à 10 heures pour préparer le buffet. François Rode, Maire adjoint, commande la galette. Le vin pétillant de la vigne du curé sera servi.

Le Maire,
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance
Isabelle BÉJANIN

Procès-verbal approuvé le 03 février 2025 et publié le 06 février 2025